

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents (12) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Annabelle PATURAL, Cécile PERNOIS, Sophie LE CUNFF, Jocelyne TRANGER.

Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY. Mickaël POTIER.

Absents excusés (3) : Mme Noémie SABOURIN (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON), Mme Kelly TARDÉ (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY)

Mr Dominique COTTIER,

-En exercice : 15

-présents : 12

-Votants : 14 (2 pouvoirs)

-Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mr Jacky LARDY est nommé secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2025** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Autorisation du droit des sols - actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise : (annule et remplace la délibération 1-2025 du 09 janvier)

La convention ADS que vous avez adopté à la dernière réunion de conseil comporte une erreur dans son article relatif aux conditions financières, c'est pourquoi la communauté de communes nous demande de redélibérer

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...),

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025CC_01_014 du 28 janvier 2025 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Évaluation » réunis en 2024 sur l'actualisation de la convention de répartition des missions dans ses termes actualisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- **AUTORISE** la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2 – Approbation du compte des gestion 2024 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2024 ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2024.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1er janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2024 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation,

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2024.

3 – Vote du compte administratif 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2024 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2024 se présentent de la manière suivante :

Présentation simplifiée :

FONCTIONNEMENT		Prévu	Réalisations nettes	Réalisations avec excédent ant.
Recettes		525 570,00 €	524 051,07 €	524 051,07 €
Dépenses		525 570,00 €	492 159,15 €	492 159,15 €
TOTAL EXCEDENT			31 891,92 €	31 891,92 €

INVESTISSEMENT						
	Prévu	Réalisations	résultat antérieur reporté	Résultat 2024	Restes à réaliser	Total
Recettes	447 893,60 €	367 784,41 €	2 036,09 €	369 820,50 €	50 004,07 €	419 824,57 €
Dépenses	447 893,60 €	363 994,31 €		363 994,31 €	73 250,00 €	437 244,31 €
TOTAL		3 790,10 €	2 036,09 €	5 826,19 €	-23 245,93 €	-17 419,74 €

Excédent de fonctionnement						31 891,92 €
Déficit d'investissement						-17 419,74 €
Excédent reporté						14 472,18 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	447 893.60	525 570,00	973 463.60
Titres de recettes émis	367 784.41	524 051.07	891835.48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	447 893.60	525 570.00	973 463.60
Mandats émis	363 994.31	492 159.15	856 153.46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024			
Excédent	3 790.10	31 891.92	35682.02
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)			
Excédent	2 036.09		2036.09
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024			
Excédent	5 826.19	31 891.92	37 718.11
Déficit			

RESTES A RÉALISER 2024	
Recettes	50 004.07
Dépenses	73 250.00
Besoin de financement	23 245.93
Excédent de financement	

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Sous la présidence de Mr Loïc GIBEAUD,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour,

-ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget principal

4 – Affectation du résultat 2024 :

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de 31 891.92 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 891,92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	31 891,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 826,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-23 245,93
Besoin de financement F. = D. + E.	17 419,74
AFFECTATION = C. = G. + H.	31 891,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	17 419,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	14 472,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5 – Contrat d'entretien 2025 pour les espaces verts et les trottoirs :

Pour rappel, la commune fait désormais appel à une entreprise privée pour l'entretien de ses espaces verts et des trottoirs.

Mr Loïc GIBEAUD, 1^{er} adjoint fait part des devis qu'il a reçus et propose de retenir :
-l'entreprise ROCHERO de Rives d'Autise pour un montant annuel de 21 277.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-**ACCÉPTE** le devis de l'entreprise ROCHERO pour l'entretien des trottoirs et des espaces verts pour un montant annuel de 21 277,20 €, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un forfait et que seuls les passages effectués seront facturés à la collectivité.

6 – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée :

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

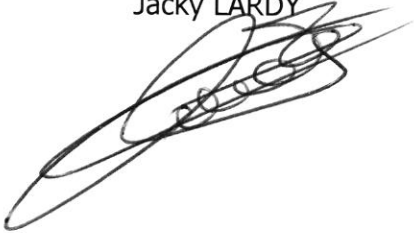
Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le secrétaire,

Jacky LARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Lardy', written over the printed name.

Le Maire,

Stéphane GUILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Guillon', written over the printed name.